

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le lundi 8 mars 2021, à 19 heures 30.

À l'assemblée ordinaire du conseil municipal étaient présents par voie de vidéoconférence en séance ordinaire ce lundi 8 mars 2021, à 19 heures 30, Madame Marjolaine Marois, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente par voie de vidéoconférence Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent Monsieur Maxime Giroux.

De plus, la séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et sera disponible sur le site Internet « www.st-cleophas.qc.ca »

1. MOT DE BIENVENUE.

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 février 2021.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Servitude d'aspect.
8. Signature pour vente des immeubles situés aux 631,633 et 641, rue Principale.
9. Dossier vente pour non-paiement de taxes 2020.
 - 9.1 Vente pour non-paiement de taxes 2020.
 - 9.2 Représentant pour vente pour non-paiement de taxes 2020.
10. Projet de résolution « Avis favorable au prolongement du réseau aérien d'Hydro-Québec pour le Faubourg de l'Érablière 2021 ».
11. Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement.
12. Bannir ou éliminer graduellement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales.
13. Promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.
14. Demandes.
 - 14.1 Campagne d'arrachage d'herbe à poux.
 - 14.2 Demande d'appui — lettre pour réouverture des commerces.
 - 14.3 Demande de Monsieur Paré — Rémunération.
 - 14.4 Demande de partenariat financier — Place aux jeunes.
 - 14.5 Demande d'achat de livre — TROCL.
15. Rapport de la directrice générale.
16. Correspondance.
17. Divers.
18. Levée de l'assemblée.



Le lundi 8 mars 2021

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2021-03-029

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021.

Résolution n° 2021-03-030

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 février 2021.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2021-03-031

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 9 février 2021 au 4 mars 2021.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>34 199.03 \$</u>
<u>Compte en Banque au 4 mars 2021</u>	<u>78 091.62 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée ni par courriel, ni par la poste, et par téléphone.

7. SERVITUDE D'ASPECT DU 631, 633 ET DU 641 RUE PRINCIPALE.

Résolution no 2021-03-032

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'autoriser Monsieur Denis Gamelin, maire et Madame Francine Rainville, directrice générale à signer toute documentation à la préparation et la création de la servitude d'aspect préparée par Madame Élise Pellerin, notaire.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 mars 2021

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. SIGNATURE POUR VENTE DES IMMEUBLES SITUÉS AU 631,633 ET 641 RUE PRINCIPALE.

Résolution no 2021-03-033

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'autoriser Monsieur Denis Gamelin, maire et Madame Francine Rainville, directrice générale à signer les documents pour la vente des immeubles situés au 631, 633 et 641 rue Principale.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. DOSSIER VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2020.

9.1 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2020.

Résolution n° 2021-03-034

ATTENDU QUE le matricule 1120 13 7808 n'a pas acquitté son compte de taxes 2020 malgré l'avis de rappel en décembre et le deuxième avis de rappel et la lettre recommandée du 18 février 2021,

ATTENDU QUE le compte sera envoyé à la MRC de D'Autray, le 19 mars 2021 pour vente de non-paiement de taxe 2020.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'envoyer les comptes pour les ventes pour non-paiement de taxes à la MRC de D'Autray.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9.2 REPRÉSENTANT POUR VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2020.

Résolution n° 2020-03-035

ATTENDU QUE la présence d'une personne représentant la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon est requise lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes, qui se tiendra le jeudi 10 juin 2021 aux locaux de la MRC D'Autray ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'autoriser Madame Francine Rainville, directrice générale, à agir à titre de représentante, de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 10 juin 2021 aux locaux de la MRC D'Autray.

De plus, il est résolu que si le besoin se présente, Madame Francine Rainville, directrice générale est autorisée à enchérir sur les immeubles situés sur le territoire qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts.



Le lundi 8 mars 2021

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**10. PROJET DE RÉSOLUTION « AVIS FAVORABLE AU
PROLONGEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN D'HYDRO-QUÉBEC
POUR LE FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE 2021 »**

Résolution n° 2021-03-036

Considérant que

Le promoteur « Ferme Réjeanne Généreux Inc. » du Faubourg de l'Érablière a présenté un plan de lotissement élaboré par l'arpenteur-géomètre Gilles Dupont (minute 37 573 - dossier 26 412). Le conseil municipal a accepté par résolution no 2019-06-529 ce plan de lotissement lors de sa réunion ordinaire du 10 juin 2019.

Le promoteur « Ferme Réjeanne Généreux Inc. » du Faubourg de l'Érablière a présenté les plans de construction des infrastructures de rue du projet immobilier élaboré par la firme d'ingénierie GBI (no plan 1190200 CV - dossier J11902-00). Le Conseil municipal a accepté par résolution no 2019-06-526 les plans de rue du projet immobilier lors de sa réunion ordinaire du 10 juin 2019.

Le promoteur a déjà fait une demande d'alimentation électrique (DCL-22593752) sur une partie des rues des Merles bleus et de l'Érablière en 2020.

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon donne un avis favorable au prolongement du réseau aérien destiné à fournir les services d'électricité et de télécommunications pour les habitations du projet immobilier le Faubourg de l'Érablière sur la partie restante des rues des Merles bleus et de l'Érablière en 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**11. RECONNAÎTRE LE DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES
D'ASSAINISSEMENT ÉVENTUELS.**

Résolution n° 2021-03-037

ATTENDU QU'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats ;

ATTENDU QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 mars 2021

de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population ;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement éventuels est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marjolaine Marois;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement éventuels est un droit de la personne ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement éventuels dans leurs lois respectives ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement éventuels.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. BANNIR OU ÉLIMINER GRADUELLEMENT LA VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES.

Résolution n° 2021-03-038

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde ;

ATTENDU QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal ;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles ;

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 mars 2021

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée ;

ATTENDU QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate ;

ATTENDU QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition d'avoir accès à l'eau potable municipale dans ces établissements ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition d'avoir accès à l'eau potable municipale lors de ces événements ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon prévoie plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions ;

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES ÉVENTUELLES FINANCÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS.

Résolution n° 2021-03-039

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), tels :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population.
- la hausse des coûts.
- la hausse des frais facturés aux usagers.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 mars 2021

- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales.
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

ATTENDU QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées éventuelles est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon] puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Audrey Sénéchal;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon s'oppose à la privatisation, sous toutes formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publiques de ces services ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon demande au gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées éventuelles qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon achemine la présente résolution à la fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. DEMANDES.

14.1 CAMPAGNE D'ARRACHAGE D'HERBE À POUX.

Cette demande est refusée.

14.2 DEMANDE D'APPUI — LETTRE POUR RÉOUVERTURE DES COMMERCES.

Cette demande est refusée.

14.3 DEMANDE DE MONSIEUR PARÉ — RÉMUNÉRATION.

Résolution n° 2021-03-040

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 mars 2021

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté de refuser la demande de Monsieur Paré pour lui offrir 2 % par année, rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2021, donc 3 ans à .30 \$ pour un total de 0.90 \$.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14.4 DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER — PLACE AUX JEUNES
Cette demande est refusée.

14.5 DEMANDE D'ACHAT DE LIVRE — TROCL
Cette demande est refusée.

15. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Puisque la directrice générale a ses accès pour travailler de chez elle, elle peut même gérer les appels téléphoniques, la directrice générale informe le conseil qu'elle aimerait être en télétravail lors des journées de tempête et en d'autres circonstances spéciales.

Pour souligner la journée de commémoration en mémoire des victimes de la COVID-19, le premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, demande la mise en berne du drapeau du Québec le jeudi 11 mars. De l'aube (6 h 05) au crépuscule (17 h 45).

La directrice générale informe le conseil que la compagnie Transport De Guise pourrait déménager l'orgue du jubé de l'église et le transporter chez Centre du clavier Allard, pour une somme de 632.36\$. De plus, le centre du clavier propose de le garder en consignation et de le vendre à 1000 \$ s'il fonctionne bien.

Résolution n° 2021-03-041

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de ne pas faire déménager l'orgue par Transport De Guise, mais plutôt d'essayer de donner l'orgue à un organisme ou essayer de la vendre avec la vente à l'enchère, mais le déménagement sera au frais de ce dernier

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

VENTE À L'ENCHÈRE DES ARTICLES DE L'ÉGLISE.

La directrice générale propose de publiciser le vidéo des choses à vendre sur les sites « spotted St Cléophas, spotted St Félix de Valois, spotted St-Gabriel, etc. ». De plus, elle propose de faire l'ouverture des enveloppes le 29 avril 2021 avec témoin.

Résolution n° 2021-03-042

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'accepter de faire de la publicité et de le mettre sur le site Internet. De plus, les enveloppes seront ouvertes avec témoin le 29 avril 2021 à 10 heures.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 mars 2021

16. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

17. DIVERS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 25

Résolution n° 2021-03-043

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Monsieur Martin Bibeau et appuyée par Madame Marjolaine Marois.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin
Maire

Francine Rainville
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
